

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 25 janvier 2024 à 20h - Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 17 janvier 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 25 janvier 2024 à 20h.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Baux de chasse communal 2024-2033 : approbation de la convention pour le lot n°1
5. Urbanisme (lotissement les Champs III) : autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente
6. Travaux : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société « SFR Fibre SAS »
7. Composition des commissions municipales
8. Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Étaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir :

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
 Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
 Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
 Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
 M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
 M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. M. Jacky NOLETTA est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024.

2) Communications du Maire

Agenda

Jeudi 18 janvier	19h	Vœux du Président de la CCBZ aux acteurs économiques
	20h	AG de l'Association Sportive et Culturelle (ASC) à la mairie
Vendredi 19 janvier	16h	Commission DTER en visio-conférence
Mardi 23 janvier	18h30	2 ^{ème} adjudication publique de la chasse communale (lot n°1)
	19h15	Réunion du CME
Jeudi 25 janvier 2024	20h	Conseil Municipal à l'Annexe

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 11 n° 703	16D, rue des Vergers	Surface Appartement : 94.58 m ²	Prix : 1 €
Section 7 n° 25	8, rue Neuve	Surface Terrain et maison : 02a 86ca	Prix : 340 000 €

3) Rapports de commission

RAS

4) Baux de chasse communaux 2024-2033 : approbation de la convention pour le lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1, fixant la date de l'adjudication au 19/12/2023, et la date limite de candidature au 20/11/2023 ;

Vu la déclaration de candidature en date du 18/11/2023 de l'Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement » ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 30/10/2023 sur la candidature réceptionnée,

Vu le procès-verbal de la commission de location du 19/12/2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1, fixant la date de la 2^{ème} adjudication au 23/01/2024, et la date limite de candidature au 05/01/2024 ;

Vu la déclaration de candidature en date du 30/12/2023 de l'Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement »

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 12/01/2024 sur la candidature réceptionnée,

Vu la proposition de la commission de location en date du 23 janvier 2024 ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Par délibération en date du 16 janvier 2024, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot 1. Si le droit de priorité pour le lot 1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver le nouveau bail, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot 1 doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 février 2024.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'Association « les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries » pour le lot n°1 et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe, à conclure avec l'Association « les Amis de la Chasse et de l'Environnement », représentée par son Président, M. Jean-Georges BILDSTEIN, pour un loyer de 5 500 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

5) Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SAS « Crédit Mutuel Aménagement Foncier ».

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société « Crédit Mutuel Aménagement Foncier » conduit une opération d'aménagement à usage principal d'habitation au lieu-dit Weilerweg » pour une surface de 25 845 m², avec une soixantaine de logements prévus.

Afin de mener à bien ce projet, une phase d'acquisition des parcelles est réalisée par la société « Crédit Mutuel Aménagement Foncier ». Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives sur un ensemble foncier propriété de la commune de Gries, identifié au cadastre Section 42, n° 324, 380 et 774, pour une surface de 3 010 m².

Le prix de vente a été convenu à 5 000 € l'are pour l'ensemble des propriétaires de parcelles dans le périmètre du lotissement. La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix net vendeur de 150 500 € (cent cinquante mille cinq cent euros). Ce prix sera payable lors de la signature de l'acte notarié réitérant la convention.

Vu la promesse unilatérale de vente qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal, ledit projet étant annexé à la présente délibération, et portant sur les parcelles ci-avant énumérées,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives moyennant le prix net vendeur de cent cinquante mille cinq cent euros (150 500 €) portant sur les parcelles propriétés de la commune, et cadastrées section 42, n° 324, 380 et 774,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives au profit de la Société par actions simplifiée « Crédit Mutuel Aménagement Foncier », ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter,

6) Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société « SFR Fibre SAS ».

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de GRIES a conclu le 18 février 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (*dénommée précédemment NC Numéricable*), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de GRIES et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention est de 25 ans, portée à 30 ans par avenant modificatif du 30 novembre 1994, à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société. L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 94-118 du 1er mars 1994 publié au Journal Officiel n° 78 du 2 avril 1994.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 1er avril 2024 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale. En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o De fixer la date de fin de la Convention au 31 mars 2024,
 - o De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Composition des commissions municipales.

Par délibération du 04 juin 2020, et conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a constitué des commissions de travail, d'études et de projets, composées uniquement de conseillers municipaux, qui ne prennent aucune décision, mais qui émettent des avis à caractère purement consultatif. M. Alain VOLTZENLOGEL, conseiller municipal, décédé le 29 décembre 2023, faisait partie de plusieurs commissions.

M. le Maire propose de remplacer M. Alain VOLTZENLOGEL dans les commissions concernées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant le décès de M. Alain VOLTZENLOGEL, conseiller municipal,

Considérant la décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder à la nomination à scrutin secret,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- Philippe SCHILLING, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres
- Julien ANCKLY, membre de la Commission « Patrimoine, travaux, bâtiments publics »
- Sabine KROMMENACKER, membre de la Commission « Vie associative, fêtes »
- Maxime KERN, membre de la Commission « Espaces Verts, fleurissement, forêts »
- Michèle NAVE, membre de la Commission « Urbanisme, Aménagement du territoire »
- Julien ANCKLY, membre de la Commission « Sécurité routière, tranquillité publique »
- Emmanuelle PARISSÉ, membre de la Commission « Organisation manifestations officielles, jumelage »
- Julien ANCKLY, délégué à l'Association Sportive et Culturelle

8) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire,

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTITUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- **DE FIXER** le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **DE VERSER** la prime en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Points divers

M. le Maire annonce que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin de 08h à 18h. Les bureaux de vote seront situés comme d'habitude à l'annexe de la Mairie. Les conseillers sont sollicités pour être présents à cette occasion.

Agenda

Vendredi 26 janvier 2024	20h	AG de la société des Arboriculteurs à la salle des fêtes de l'ELF
Samedi 27 janvier 2024	10h	Réunion du CIJ à Hoerd
Lundi 29 janvier 2024	14h	Visite par les services du SGC de Haguenau
Mardi 30 janvier 2024	18h	Atelier d'initiation au jardinage naturel à Kurtzenhouse
Jeudi 1^{er} février 2024	20h	Commission intercommunale « Jeunesse » à Hoerd
Samedi 3 février 2024	19h	Soirée après-ski de la MMG à la salle des Associations de l'ELF
Mercredi 14 février 2024	14h	Boum carnavalesque (Graines de Mômes) à la salle des Fêtes
Jeudi 15 février 2024	09h30	Réunion des DGS de la CCBZ à Kurtzenhouse
Mardi 20 février 2024	18h	Conseil d'école maternelle
	19h15	Réunion du CME
Lundi 26 février 2024	20h	Conseil Communautaire
Samedi 16 mars 2024	10h	Vente de bois à la salle des Fêtes de l'ELF
Mardi 19 mars 2024	17h30	Conseil d'école élémentaire
	19h15	Réunion du CME
Samedi 23 mars 2024	8h30	Nettoyage de printemps avec exposition du 54 ^{ème} RT
Lundi 25 mars 2024	20h	Conseil Communautaire
Mercredi 27 mars 2024	19h	Commission des Finances
Mercredi 3 avril 2024	19h	Mercredi musical à l'école de musique
Jeudi 4 avril 2024	19h30	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h25

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire
Eric HOFFSTETTER



Le rapporteur
Jacky NOLETTA

